



Extrait du Registre des Arrêtés

Arrêté n° 2026-092

ARRETE

**portant délégation de signature à
François BARBIER
Directeur Projets Territorialisés**

* * *

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,

Vu les dispositions de l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine approuvés par Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.05.20.1 en date du 20/05/2026 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,

Vu la délibération n° D.2026.05.20.5.1 en date du 20/05/2026 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, une partie de ses compétences ;

Vu l'organisation des services de Tisséo Collectivités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BARBIER, Directeur Projets Territorialisés, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces ci-après, énumérées, dans les domaines sous sa responsabilité (Direction Projets Territorialisés)

- Dans le domaine de la commande publique :
 - Tous les actes liés aux opérations de vérification des travaux et des prestations (réception, admission, ajournement, rejet, vérification de service régulier, vérification d'aptitude, opérations préalables à la réception, etc...);
 - Toutes les demandes d'accord transmises par les mandataires de Tisséo Collectivités à Tisséo Collectivités pour prononcer la réception de l'ouvrage (réception des travaux, levée des réserves, etc...)

ARTICLE 2 : En son absence et/ou en cas d'empêchement, la présente délégation sera exercée par ordre de priorité :

- 1- Par Claire Villard, Directrice Gestion du Patrimoine
- 2- Par Olivier ASSELIN, Directeur Adjoint Gestion du Patrimoine

ARTICLE 3 : Cette délégation sera mentionnée dans tous les actes concernés.

ARTICLE 4 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2023-319 du 13/10/2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21 MAI 2026

Le Président,

Jean-Michel LATTES

SPÉCIMENS DE SIGNATURE :

François BARBIER



Claire VILLARD



Olivier ASSELIN

